

Avec vous, pour notre territoire



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Violences
Intrafamiliales

COMPRENDRE,

PRÉVENIR,

REPÉRER

ET AGIR

ENFANCE • ACCOMPAGNER À CHAQUE ÉTAPE CLÉ DE LA VIE DE L'ENFANT

**AGIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE POUR RÉPONDRE
AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES**



32 CENTRES DE PMI (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)

- **Les 1 000 premiers jours de votre enfant ?** Depuis votre grossesse et dès la sortie de maternité : accompagnement personnalisé par une sage-femme, une puéricultrice ou une auxiliaire de puériculture.
- **Connaissez-vous le dispositif "TISF périnatalité PMI" ?** Service gratuit au domicile pour vous aider dans les dernières semaines de grossesse ou dès la sortie de maternité, en cas de difficulté ou de problème de santé. Une TISF (travailleur de l'intervention sociale et familiale) vous conseille au quotidien et vous soutient lors des premiers jours de vie de bébé.
- **Un lieu d'éveil culturel et sensoriel pour votre bébé ?** Les Groupes d'Accueil Parent Enfant (GAPE) en centre de PMI répondent à vos besoins. Encadrés par une éducatrice de jeunes enfants, ils sont organisés chaque semaine avec un accès gratuit et sur rendez-vous.
- **Des ateliers parentalité :** "massage bébé", activités de lecture et éveil du bébé, activités manuelles et développement sensoriel.

10 CENTRES DE PLANIFICATION FAMILIALE : ils proposent une consultation de prévention en santé sexuelle : contraception, dépistage IST, accompagnement IVG. Gratuite et confidentielle.

Les centres ci-dessus accueillent : femmes enceintes, jeunes enfants jusqu'à 6 ans, adolescents et jeunes.

LES BESOINS DE GARDE D'ENFANT : une priorité pour beaucoup de familles, au moment de la reprise du travail ou lors d'une recherche d'emploi. Le Département participe au développement des modes de garde, avec notamment un soutien aux Maisons d'Assistant Maternel : 128 MAM sur le territoire (1 519 places d'accueil agréées).

Trouver l'assistante maternelle ou le mode de garde le plus proche de chez vous : www.enfenceconfiance.cg974.fr

CELLULE ENFANCE EN DANGER (CRIP 974) : renforcement du service pour que toute personne puisse adresser par courrier ou mail, même de façon anonyme, toute information relative à une situation de risque de danger ou de danger d'un enfant de son entourage (familial ou professionnel). 5 000 Informations Préoccupantes (IP), dont 4 800 qualifiées en risque de danger ou en danger. Dans ces 4 800 IP, 2 900 sont en danger et 700 signalements adressés au Parquet.

Si vous êtes témoin d'une maltraitance envers un enfant : crip.dfe@cg974.fr

LE DÉPARTEMENT :

- assure l'accueil et la prise en charge des enfants confiés dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- garantit les droits des enfants confiés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité affective et de l'autonomie après 18 ans. La diversification des modes d'accueil des enfants placés répond aux situations variées : plus de 2 000 enfants placés chez des assistants familiaux et plus de 500 en établissements, avec un accueil d'urgence dans les deux foyers départementaux de l'enfance.



En savoir plus :
contacter la PMI
la plus proche de
chez vous

*Le Département aux
côtés des Réunionnais*

EDITO

En cette journée de lutte contre les violences à l'égard des femmes, mes pensées vont bien sûr vers elles, et plus globalement, vers toutes les personnes victimes de violences.

Pas un jour ne passe sans que la presse ne relate des coups, des blessures, des crimes. Pas un jour ne passe sans que des pays ne bafouent les Droits de l'Homme. Pas un jour ne passe sans que nous soyons indignés par la place de La Réunion dans le triste classement des territoires français les plus violents, en particulier à l'égard des femmes.

Aussi, le Département a fait de la lutte contre les violences intrafamiliales l'une des priorités de la mandature 2021 – 2028. Nous avons deux priorités.

D'une part la protection de l'enfance, mission obligatoire dévolue par la loi à notre Collectivité. Je veux à cet égard saluer la mobilisation de nos services, des assistants familiaux et de tous les acteurs du territoire qui œuvrent pour que nos enfants, souvent victimes directes des violences faites à leurs mères, grandissent et se construisent dans un cadre sécurisé et épanouissant.

D'autre part, nous menons une lutte résolue contre les violences faites aux femmes dont les formes sont nombreuses et même extrêmement insidieuses. La Réunion est indéniablement en état d'urgence d'agir, de prévenir, de protéger, d'accompagner, de soutenir, de



lutter sans relâche et avec détermination contre les violences faites aux femmes. C'est la raison pour laquelle le Département s'implique de façon volontariste, aux côtés de l'État et du tissu associatif, pour contrer ce fléau qui gangrène La Réunion.

Ce supplément vise à présenter les dispositifs d'accompagnement proposés par le Département et ses partenaires. C'est surtout un message d'espoir et de résilience. La violence n'est pas une fatalité. Nous voulons proposer aux Réunionnaises et aux Réunionnais les moyens d'en sortir, par la prévention, l'éducation, l'accompagnement et la protection de chacun.

À travers ce combat, le Département veut réaffirmer tout son attachement aux valeurs de solidarité et de bien-vivre ensemble, des valeurs que nous avons chevillées au cœur, et qui fondent notre engagement pour l'humanité réunionnaise..

Cyril Melchior,
Président du Département de La Réunion

SOMMAIRE

P4 Définition des VIF

- Les différentes formes de violences
- Reconnaître les violences
- Interview du Président du Département

P8 La Protection de l'Enfance

- Rôle et missions du Département dans la protection de l'enfance
- Les mesures AECD et AEMO
- Mission d'adoption
- Les engagements de la Collectivité

P12 L'accueil familial au sein du Département

- État des lieux
- Les enjeux en matière d'accueil pour les 5 années à venir
- Le rôle de la CRIP : interview de Patricia Boulet, responsable CRIP
- Informer lorsqu'un mineur est en danger ou en risque

P18 Le métier d'assistant familial

- Rôles et missions
- Devenir assistant familial : démarches à suivre
- Interview d'une assistante familiale
- Les parcours exemplaires des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance

P24 Les violences faites aux femmes

- L'engagement du Département
- Répartition des ISCG sur le territoire
- Interview de Mme Etcheverry
- Zoom sur une association
- Témoignage de femme

P30 Informations & contacts utiles

Que sont les violences intra familiales ?

Psychologiques, physiques, économiques, sexuelles... nombreuses sont les formes de violences existant au sein de la sphère familiale, si aucune n'est comparable à l'autre, toutes s'avèrent destructrices pour les membres qui les subissent. Souvent, ces violences s'accumulent et forment une spirale infernale emportant femmes et enfants. Avant toute tentative d'explications et d'aide aux familles, encore faut-il cerner et définir ce que sont les violences intra familiales...

Également appelées « violences domestiques » ou « violences conjugales », les violences familiales désignent tout comportement répété qui vise à obtenir ou maintenir un pouvoir ou un contrôle sur le/la partenaire dans une relation. Ces violences peuvent être mentales, physiques, sexuelles, émotionnelles ou psychologiques, ou prendre la forme de menaces contre une autre personne. Elles recouvrent tout comportement visant à effrayer, intimider, terroriser, manipuler, offenser, humilier, culpabiliser ou blesser autrui. Les violences familiales peuvent toucher tout le monde, quels que soient la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ou le sexe. Elles peuvent exister dans différents types de relations et concerner des couples mariés, vivant ensemble ou entretenant une relation amoureuse. Ces violences touchent des victimes venant de tous les contextes socioéconomiques et de tous niveaux d'éducation. Il faut bien comprendre que toute personne peut devenir victime de violences familiales. Elles peuvent toucher les

enfants ou tout autre membre de la famille ou du foyer. Généralement, ces violences prennent la forme de mauvais traitements répétés à l'encontre d'un partenaire intime dans une relation amoureuse ou familiale, par lesquels l'auteur exerce un contrôle et un pouvoir sur la victime. Les incidents sont rarement isolés, devenant souvent de plus en plus fréquents et graves. Ces violences peuvent mener à des blessures physiques graves, voire à la mort.

Les violences (ou menaces) physiques et sexuelles sont les formes les plus visibles de violences familiales et sont généralement les actions révélatrices du problème aux yeux d'autrui. Cependant, les comportements abusifs récurrents de la part de l'agresseur, aggravés par un ou plusieurs actes de violence physique, s'inscrivent dans un contexte plus large d'abus systématiques. Même si les agressions physiques ne se produisent qu'une seule fois ou occasionnellement, elles instaurent la crainte de futurs accès de violence et permettent à l'agresseur de prendre le contrôle de la vie et du

quotidien de sa victime. Très souvent, un ou plusieurs épisodes de violence s'accompagnent d'une série d'autres types de comportements abusifs. Bien que ceux-ci soient plus difficiles à identifier, ils enracinent un climat d'intimidation et de contrôle dans la relation.





Les différentes formes de violences

- **Les violences émotionnelles** recouvrent les actions suivantes : saper l'estime de soi d'une personne par des critiques constantes, dénigrer ses capacités, l'insulter ou l'exposer à des violences verbales, porter atteinte à la relation du partenaire avec ses enfants, l'empêcher de voir sa famille ou ses amis.

- **Les violences psychologiques** consistent à inspirer la peur par intimidation, menacer d'infliger des blessures physiques à soi-même, au partenaire ou aux enfants, faire du mal aux animaux de compagnie, détruire des biens, s'adonner à la manipulation psychologique, forcer une personne à s'isoler de ses amis, de sa famille, de son école ou de son travail.

- **Les violences économiques ou financières** consistent à rendre ou tenter de rendre une personne financièrement dépendante en exerçant un contrôle total sur les ressources financières, en la privant de tout argent et/ou en lui interdisant de fréquenter l'école ou d'aller au travail.

- **Les violences physiques** consistent à faire souffrir son partenaire, ou tenter de lui faire du mal, en assenant des coups de poing, de pied, en le brûlant, en l'empoignant, en le pinçant, en le bousculant, en le giflant, en tirant ses cheveux, en mordant, en lui refusant l'accès aux soins médicaux, en le forçant à consommer de l'alcool et/ou des drogues, ou en usant de tout autre moyen physique.

- **Les violences sexuelles** consistent à forcer un partenaire à se soumettre à un acte sexuel sans son consentement.

- **Le harcèlement** désigne tout comportement systématique et dépourvu de but légitime visant à tourmenter, importuner ou terroriser la victime. Typiquement le harcèlement se traduit par des appels téléphoniques répétés, l'envoi de courriers ou cadeaux indésirables, la surveillance au travail, au domicile et dans d'autres lieux que fréquente la victime. Le harcèlement a tendance à s'intensifier.

Êtes-vous victime de violences familiales ? Reconnaître les signes



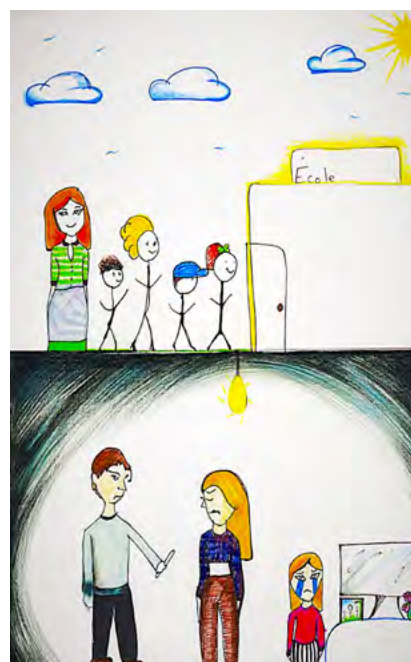
Posez-vous les questions suivantes afin de réfléchir à la façon dont vous êtes traité ou dont vous traitez votre partenaire. Est-ce que votre partenaire...

- Vous humilie ou se moque de vous devant vos amis ou votre famille ?
- Dénigre vos accomplissements ?
- Vous donne l'impression que vous n'êtes pas capable de prendre des décisions ?
- Utilise l'intimidation ou les menaces pour vous plier à sa volonté ?
- Vous dit que vous n'êtes rien sans lui ?
- Vous malmène en vous empoignant, en vous poussant, en vous pinçant, en vous bousculant, en vous frappant ?
- Vous appelle plusieurs fois par nuit ou se présente à l'improviste pour vérifier que vous êtes bien là où vous aviez dit que vous seriez ?
- Invoque l'influence de la drogue ou de l'alcool comme excuse pour vous insulter ou vous maltraiter ?
- Vous tient pour responsable de ses sentiments ou de ses actions ?
- Vous force à accomplir des actes sexuels qui vous semblent prématurés ?
- Vous donne l'impression qu'il n'existe aucune issue pour sortir de la relation ?
- Vous empêche de faire ce dont vous avez envie, comme passer du temps avec vos amis ou en famille ?
- Essaie de vous empêcher de partir après une dispute ou bien vous abandonne quelque part pour vous « donner une leçon » ?

Reconnaître les signes présentés par les enfants victimes de violences

Même si aucune situation familiale ne ressemble ni n'est comparable à une autre, certains signes peuvent alerter d'éventuelles maltraitances chez les enfants...

- **Bébés de 0 à 2 ans :** retard staturopondéral, pleurs excessifs, perturbation de l'alimentation et du sommeil, hyper-adaptation, etc.
- **Entre 3 et 5 ans :** énurésie (), encoprésie (), anxiété, colère, peur, régulation inadaptée des émotions, hypervigilance, déficience verbale et intellectuelle, destruction de biens, cruauté envers les animaux, difficultés de séparation, etc.
- **Entre 6 et 11 ans :** impact négatif sur l'estime de soi, retrait émotionnel, perfectionnisme, confusion et ambivalence, énurésie et encoprésie secondaires, mauvais résultats scolaires, crainte d'être victime ou abandonnée, sentiment d'être responsable ou devoir intervenir, conviction stéréotypée sur les sexes, comportement de séduction et manipulations, etc.
- **Entre 12 et 18 ans :** actes agressifs, comportements à risque (drogue, alcool, scarifications), difficultés scolaires (baisse des résultats, absence, décrochage), retrait émotionnel, perfectionnisme, fugue, grossesse précoce, prostitution, délinquance, dépression, suicide, etc.



Questions au Président du Département de La Réunion

Comment se traduit l'engagement du Département dans la lutte contre les violences intra familiales à La Réunion au niveau des enfants et des femmes, victimes de ce fléau ?

Le Département dans le cadre de sa mission obligatoire de la protection de l'enfance intervient au quotidien auprès des enfants au travers de ses équipes territoriales de travailleurs sociaux spécialisées au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) pour garantir l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de ce public.

De manière complémentaire, dans le cadre d'une politique volontariste depuis plus de 15 ans, le Département a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes et donc aux enfants qui sont des victimes directes, un engagement majeur. Cela se traduit par des dispositifs d'aides d'hébergement d'urgence et de cofinancement des associations pour l'accompagnement et l'écoute, la mobilisation des taxiteurs pour la mise à l'abri et le cofinancement et la mise à disposition d'une équipe de 15 ISCG (Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie), agents du département.

Ces engagements sont clairement un enjeu prioritaire de notre Plan de la Mandature. En témoigne la nomination d'une vice-présidente déléguée à cette thématique.

La lutte contre les violences intra familiales sur les femmes est une compétence facultative du Département. Quelle sera la mission de Mme Etcheverry, vice-présidente déléguée aux VIF ?

Je veux d'abord saluer l'engagement de Flora Augustine Etcheverry qui a pris à bras le corps cette délégation. C'est une femme de conviction, profondément impliquée dans la question des luttes contre les violences intra-familiales et particulièrement celles faites aux femmes.

Dès sa prise de fonction, elle est allée au contact des institutions, du tissu associatif, de tous les acteurs engagés dans ce domaine. Nous avons besoin

d'une élue dynamique qui saura parler, agir, et faire agir. Flora Augustine Etcheverry sera sans conteste la locomotive de notre action, de notre communication, et surtout, de notre union sacrée autour de cet enjeu social et sociétal de grande envergure.

L'Observatoire départemental de la protection à l'enfance, l'ODPE, a été créé en août 2020. À quoi sert-il et quelles sont ses missions à court et moyen terme ?

L'ODPE a été installé en 2020 dans la perspective d'améliorer nos interventions en faveur des enfants dont nous avons la responsabilité. Il s'agit d'un outil de gouvernance locale qui nous permet d'évaluer et de toujours améliorer les dispositifs existants. Il s'agit aussi de conforter la dynamique partenariale. Cet observatoire fondamental nous permet de mieux répondre aux difficultés économiques, sociales, éducatives, et sanitaires auxquelles sont confrontés les enfants qui nous sont confiés.

Avec plus de 6 000 enfants bénéficiant d'une mesure d'ASE, soit 3 % des moins de 15 ans, la mobilisation et la coordination de l'ensemble des acteurs de la Protection de l'enfance doivent être renforcées.

En effet, nous devons savoir faire preuve d'unité, de solidarité et d'écoute, envers ces enfants, et donc entre nous, acteurs de la protection de l'enfance, afin que nos interventions soient les plus efficaces et appropriées possibles.

Cet observatoire se veut être un lieu privilégié de dialogue, de concertation, de coordination, de mutualisation des moyens et de réflexion sur la stratégie présente et à venir. Nous ferons ainsi prospérer une politique de protection de l'enfance nouvelle, dans cet environnement social et familial qui attend de nous une mobilisation à la hauteur des enjeux, et des urgences.

En matière de prévention, comment les victimes peuvent-elles être repérées ?

C'est une mission extrêmement complexe car nous entrons souvent dans la sphère familiale, une sphère qui demeure tout de même pour beaucoup un jardin secret où peut régner la loi du silence. Nous nous devons donc de rechercher et de trouver les signaux qui peuvent nous alerter. Pour cela, nous nous appuyons bien sûr sur nos professionnels de terrain, les agents des PMI, les ISCG, les assistants sociaux. Nos interventions dans les écoles ou les collèges peuvent être déterminants dans la libération de la parole ou la détection des situations de violences. Ce repérage, c'est aussi la mobilisation de notre réseau de partenaires, notamment le tissu associatif qui fait un travail formidable au quotidien.

Quels sont les objectifs du Département pour les années à venir en matière de lutte contre les VIF ?

Le plan de mandature prévoit plusieurs objectifs en matière de lutte contre les violences familiales. Le premier, c'est de mieux repérer les victimes, que ce soit les enfants, les femmes, les personnes âgées et même les actes de certains enfants sur leurs parents.

Le développement de l'éducation populaire est aussi un des moyens de prévenir, tout comme la politique globale de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Un travail important doit être mené en matière d'accès au droit, de responsabilisation et d'accompagnement social et budgétaire des familles.

Nous améliorerons aussi le maillage territorial des dispositifs d'accompagnement, la coordination des acteurs et le renforcement du lien entre institutions et tissu associatif.

Nous renforcerons l'accompagnement des publics victimes de violences, en mobilisant plus fortement le réseau associatif. Chaque personne doit pouvoir trouver une écoute et surtout un soutien personnalisé qui permet de l'accompagner sur le chemin de la résilience en pansant ses plaies.



Lorsque les victimes de violences intra familiales sont des enfants

La Protection de l'Enfance constitue une des missions obligatoires du Département. A ce titre il organise l'accueil et la prise en charge des enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, soit dans les foyers départementaux de l'enfance, soit chez les assistants familiaux, soit dans les établissements sociaux et médico sociaux.

L'année 2019 a largement été consacrée à l'élaboration du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) Enfance-Famille. Ce document stratégique constitue la feuille de route de politique Enfance-Famille pour la période 2020-2024. Parmi les orientations stratégiques figurent notamment : une meil-

leure prise en compte de la santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et l'amélioration des prises en charges complexes ainsi que l'adaptation de l'offre de loisirs, de l'accompagnement et de l'hébergement à la diversité des besoins. Ainsi, plus de 100 millions d'euros sont consacrés par la Collectivité pour : des mesures d'accompagnement des familles afin de favoriser le maintien des enfants à domicile, la mise en place d'actions par les associations, l'accueil et l'hébergement chez des assistants familiaux et dans les établissements, l'accompagnement et la mise à l'abri des femmes victimes de violences intra-familiales.

La collectivité met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires, afin de contribuer au bien-être des enfants et des jeunes victimes et d'assurer leur développement dans un cadre sain et stable.

Les signalements directs et les signalements CRIP connaissent une hausse constante depuis 2019 et les projections linéaires à fin d'année

2022 prévoient une augmentation de 60% des signalements directs, quatre fois plus de saisines du Parquet par la CRIP par rapport à 2021. Après une augmentation de près de 50% en 2021, la part d'Informations Préoccupantes (IP) qualifiées de situations de danger s'est stabilisée en 2021 et en 2022 autour des 60% de l'ensemble des IP (contre 45% avant 2021).

Les enfants de moins de trois ans représentent en 2022 14% des enfants concernés par une IP. Et les enfants de moins de 6 ans représentent en 2022 28% des enfants concernés par une IP. Soit pour les enfants de moins de 6 ans 42 % des IP.

On note cependant que la part d'enfants de moins de 6 ans faisant l'objet d'un signalement direct ou d'une saisine du Parquet par la CRIP augmente, ces enfants représentent en 2022 27% de ces IP sensibles contre 23% en 2021.

L'analyse des mauvais traitements constatés concernant les IP danger montrent une augmentation de la part de violences psychologiques.

Rôle et missions de la Protection de l'Enfance

S'agissant des missions de Protection de l'Enfance , 3 lois majeures sont intervenues au cours des 15 dernières années.

Celle portant réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a posé plusieurs enjeux : développer la prévention , organiser le signalement et des interventions (CRIP), développer une prise en charge adaptée et diversifiée, etc.

Celle du 16 mars 2016 vise à mieux prendre en compte les besoins de l'enfant : vers plus de protection et de stabilité dans les parcours de l'enfant et du jeune adulte ; et améliorer la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance pour une politique publique décloisonnée et transversal

Celle du 7 février 2022 dite Loi Taquet entend améliorer la situation des enfants protégés par l'ASE et en particulier améliorer l'exercice du métier

d'assistant familial. Plusieurs mesures ont été actées dont la nécessité de renforcer les compétences des professionnels et de reconnaître leur rôle, avec participation à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant.

LE DEPARTEMENT

- assure l'accueil et la prise en charge des enfants confiés dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- garantit les droits des enfants confiés dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la sécurité affective et de l'autonomie après 18 ans.
- propose divers modes d'accueil des enfants placés, adaptés à chaque situation.





LES MESURES D'AECD

Le Département a également mis en place des mesures d'Aide Éducative à Domicile (AECD). Il s'agit d'intervenir à domicile en vue de soutenir les familles dans leur rôle éducatif et parental et de maintenir l'enfant dans sa famille, tout en aidant ses parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés relationnelles, éducatives ou psychologiques. L'action éducative est mise en œuvre avec l'accord écrit des parents, du tuteur ou du détenteur de l'autorité parentale du mineur, du mineur émancipé ou du jeune majeur de moins de 21 ans. La famille doit adhérer à la démarche. Cette aide permet également d'apporter un accompagnement aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans. En 2018, 1 453 mesures ont été mises en place. En 2021, 1100 mesures ont été mises en place.

LES MESURES D'AEMO

Mises en place lorsque le parent refuse la collaboration avec les services sociaux, l'enfant est donc dans une situation de danger, des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) sont prises. Une saisine du juge est réalisée afin de favoriser le maintien à domicile des jeunes avec un accompagnement de la famille. L'exercice de ces mesures est assuré par les services territoriaux déconcentrés et par deux associations qui ont fait l'objet d'une autorisation conjointe Protection Judiciaire de la Jeunesse/Conseil Départemental, l'Association pour l'Éducation de la Jeunesse Réunionnaise (AEJR) et l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA). En effet, en 2013, le Département a mis en place un dispositif d'AEMO en interne, mis en œuvre par les équipes des travailleurs sociaux, avec la possibilité de réaliser des mesures d'AEMO renforcées afin d'intensifier les interventions en direction du jeune et de sa famille et d'éviter le placement.

LA MISSION ADOPTION

Cette mission d'adoption s'organise autour de quatre volets :

- **L'agrément et le suivi des familles adoptantes.** Le Conseil Départemental est compétent pour l'agrément des familles qui souhaitent adopter un enfant. Après investigations, une commission d'agrément émet un avis avant décision du Président du Conseil Départemental. L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans. En 2019, 195 familles ont ainsi été agréées .
- **L'adoption des pupilles de l'État.** L'obtention de l'agrément permet de postuler pour adopter un enfant pupille de l'État en France et/ou de s'orienter vers l'adoption internationale. Ces familles agréées sont proposées par le service de l'ASE au tuteur et Conseil de famille qui ont pour mission de consentir à l'adoption de l'enfant et de choisir la famille à laquelle sera confié l'enfant. En moyenne, une dizaine d'adoptions aboutit chaque année.
- **L'accompagnement des jeunes sous tutelle de l'État.** En 2019, on dénombrait 36 pupilles de l'État à La Réunion. Leur prise en charge s'effectue en lien direct avec les services de l'État assurant le rôle de tuteur.
- **La recherche des origines et consultation des dossiers.** Toute personne qui a été confiée à l'ASE et qui recherche ses origines personnelles, quel que soit son statut, peut avoir accès aux documents administratifs qui constituent son dossier. Le Conseil Départemental est chargé d'effectuer les recherches auprès des services internes, des archives intermédiaires et Départementales. Chaque personne requérante est rencontrée dans le cadre d'un entretien individuel pour faciliter la consultation.



Les 5 engagements du Département en faveur des enfants et des familles



Sous l'impulsion de la SNPPE (Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance), des actions concertées avec l'ARS et l'Etat ont été menées par le Département autour de 5 engagements concrets :

- 1 Agir le plus précocement possible** pour répondre aux besoins des enfants.
- 2 Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures** avec un renforcement de la CRIP.
- 3 Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits.**
- 4 Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.**
- 5 Renforcer la gouvernance** avec notamment la structuration de l'ODPE, la formation des professionnels de la PMI et des journées d'actualité destinées à l'ensemble des professionnels de la Protection de l'enfance.

La Collectivité consacre **13%** de son budget de fonctionnement à la protection de l'enfance et de la famille, soit près de **133 millions d'euros** en 2022. Ce qui représente **8 millions d'euros** de plus qu'en 2021.

Évolution du nombre de placements et projections...



La Réunion compte à l'heure actuelle 1974 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), 836 assistant familiaux et 1960 places agréées. Consciente des enjeux liés aux difficultés d'adaptation des places d'accueil aux besoins, la Collectivité expose son plan d'actions en faveur des enfants pour les 5 années à venir...

En 2018, sur les 2 234 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), 77% ont été accueillis en familles d'accueil, 15% ont été placés en établissements sociaux (Maisons d'Enfants à Caractère Social et Foyers de l'Enfance). Dans les familles d'accueil, au début de l'année 2019, on comptait 822 assistants familiaux avec 1 956 places agréées. En 2022, sur les quelques 2400 enfants en placement à l'ASE, 75% sont placés en famille d'accueil chez 850 assistants familiaux, 15% en établissement et 10% chez un tiers digne de confiance. Ces chiffres ne sont

pas fixes, ils subissent une variation de plus ou moins 10% environ sur l'année. Les départs à la retraite non remplacés en plus du manque d'assistants familiaux et de places adaptées, influent largement sur ces chiffres.

Aujourd'hui, en 2022, l'offre en Établissement ou Service Médico-Social (ESMS) à La Réunion est composée de 17 établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance. Cela représente une capacité totale autorisée de 726 places (capacité réelle : 655 places) :
→ **1 pouponnière de 30 places** : l'accueil d'urgence, l'observation

- et l'orientation d'enfants âgés de 0 à 3 ans
- **2 Foyers Départementaux de l'Enfance (FDE) avec 113 places au total** : l'accueil d'urgence, l'observation, l'orientation des enfants et des jeunes âgés de 3 à 18 ans
- **6 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) avec 415 places au total** : 3 principales modalités d'accueil d'enfants et de jeunes âgés de 4 à 18 ans voire 21 ans : internat, Placement Éducatif à Domicile, Accueil de jour
- **5 Relais Familiaux (Établissements d'accueil mère-enfants) avec 97 places au total** : accueil

de femmes mineures et majeures en situation d'isolement avec enfants de moins de 3 ans ou à naître

- **2 Services associatifs d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) + 1 dispositif départemental, autorisés à mettre en œuvre au total 2452 mesures ordonnées par le juge des enfants**
- **1 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD ASE) avec l'intervention de TISF et d'AES.**

Pour l'année 2022 Le budget total attribué par le Département aux ESMS s'élève à 47 941 276 euros.



Photo Bamba

L'ACCUEIL FAMILIAL À LA RÉUNION (NOVEMBRE 2022)

Nombre d'ASSFAMS : 836

Nombre d'enfants accueillis : 1974

Le département poursuit son plan de recrutement des assistants familiaux, afin de répondre à l'augmentation des placements mais également aux départs à la retraite de ces professionnels.

Les enjeux en matière d'accueil dans les Etablissements sociaux et médico sociaux (ESMS) pour les 5 années à venir

Aujourd'hui, face à l'augmentation des mesures judiciaires, les services territoriaux en charge de la mise en œuvre des mesures de placement rencontrent des difficultés dans l'identification de places d'accueil adaptées aux besoins. L'augmentation du nombre de places en établissement constitue un enjeu majeur pour la collectivité dans l'exercice de sa mission obligatoire de protection de l'enfance. De plus, sur les 2500 enfants accueillis, sont recensées 420 fratries représentant 1220 enfants.

La loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, prévoit des mesures visant à améliorer la situation des enfants placés et notamment l'interdiction de séparer les fratries, sauf dans le cas où cela correspond à l'intérêt de l'enfant. Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention

et de Protection de l'Enfance dans laquelle le Département de La Réunion s'est engagé, une programmation de création de places à destination des Fratries a été élaborée, notamment par le biais d'ouverture de villages d'enfants à l'horizon 2024. Aussi, la collectivité, lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2022, a adopté une stratégie départementale jusqu'à l'horizon 2027, visant à la création de places supplémentaires en établissement, afin de répondre aux évolutions légales et dans l'objectif de poursuivre la diversification de l'offre sur le territoire réunionnais.



Photo Bamba

Les perspectives d'évolution de l'offre en ESMS visent trois principaux objectifs.

→ Le premier réside dans l'augmentation de l'offre d'accueil d'urgence existante à court terme (2022-2023) au travers de la création de 78 places supplémentaires :

- **+ 41 places** avec la création de 6 unités supplémentaires rattachées aux 2 foyers de l'enfance existants, à savoir :
 - Foyer Nord-Est : **14 places fratries** et **9 places adolescents**
 - Foyer de Terre Rouge : **12 places fratries** et **6 places adolescents**
- **+ 37 places** avec l'ouverture en 2023 du Foyer de Saint-Leu, à savoir :
 - **10 places** en pouponnière
 - **9 places fratries** (4/11 ans)
 - **9 places adolescentes** (12/18 ans)
 - **9 places adolescents** (12/18 ans)

→ Le second objectif du Département réside dans l'amélioration du cadre architectural des établissements de protection de l'enfance :

- Réhabilitation du Foyer de Terre Rouge et des unités du Foyer Nord-Est
- Accompagnement du Département des projets portés par le secteur associatif autorisé.

→ Enfin, le troisième objectif vise à augmenter et à diversifier l'accueil en établissement à moyen/ long terme (2024/2027).

Globalement entre 2022 et 2027, le Département procédera à la création de 223 nouvelles places d'accueil en établissement pour un budget annuel supplémentaire à terme de 16 Millions d'euros, soit :

- **80 places** en Village d'enfants, réparties sur 4 unités de vie couvrant les 4 microrégions du territoire
- **68 places** en Foyer de l'enfance
- **10 places** en pouponnière
- **32 places** en MECS
- **21 places** en centre parental
- **12 places** en Lieux de Vie et d'Accueil (LVA)



Foyer-Terre-Rouge.

Le précieux rôle de la CRIP 974 dans la protection des enfants



Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le président du conseil départemental est chargé de recueillir, de traiter et d'évaluer les informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. Les cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) ont alors vu le jour.

Quelle est la principale fonction de la CRIP ?

Patricia Boulet : « Cette cellule recueille, à l'échelle du département, toutes les informations préoccupantes concernant des enfants en danger ou en risque de l'être. Elle conseille les professionnels et les particuliers qui se questionnent autour de la situation d'un enfant. Elle est constituée d'une

équipe pluridisciplinaire qui va qualifier l'information en danger ou risque de danger. En cas de danger immédiat, un signalement est fait au parquet. »

Quels sont les professionnels composant la CRIP ?

P. B. : « Aujourd'hui le service est composé de 13 agents : d'un chef de service, 1 coordonnateur technique, 1 psychologue, de 4 travailleurs sociaux, 4 administratifs et 2 secrétaires. Nous ne n'accueillons pas de public en revanche, nous recevons par mail ou par courrier, toutes informations préoccupantes qui concerne des enfants.

La plupart de ces informations proviennent des travailleurs sociaux des équipes territoriales du département, des hôpitaux, de l'Éducation nationale, de l'unité de victimologie, des Parquets, des médecins généralistes, de personnes lambda ou de la famille, qui nous écrivent en nous informant d'une situation leur paraissant anormale au sujet d'un ou

de plusieurs enfants. Deux professionnels de l'accueil sont en charge de réceptionner ces mails. »

Combien de mails reçoit la CRIP chaque année et quel est le mode de traitement ?

P. B. : « Nous recevons entre 5 200 et 5 300 mails d'informations chaque année. Ces mails sont transmis à l'équipe d'analyse composée de travailleurs sociaux ainsi que de deux médecins du Département référents au niveau de la protection de l'Enfance en renfort. Après une analyse globale en concertation avec tous ces professionnels, nous décidons de qualifier le dossier de « situation à risques » ou de « situation de danger ». »

Comment qualifier une situation de risques ou de danger et quelle est la différence entre ces deux termes aux conséquences si différentes pour les enfants et leurs familles ?

P. B. : « La situation de danger se traduit par des signes de mal- ...



... traitements physiques ou psychologiques. Ce peut être par exemple, un enfant à l'école qui exprime son anxiété de rentrer chez lui craignant que son père, ou sa mère, le frappe. Nos critères sont posés en fonction des besoins fondamentaux de l'enfant dont sa sécurité physique et affective, les éléments d'analyse vont va être transmis aux services ASE donc, au niveau du territoire pour évaluation de la situation des enfants. »

Le travail au niveau de la CRIP 974 est d'envoyer l'information analysée aux services ASE correspondant au lieu d'habitation de l'autorité parentale. Si l'enfant est en situation de danger, les services interviennent très rapidement, sous 24 heures, voire immédiatement. Nous sommes aussi souvent en lien avec les Parquets, pour faire le lien avec les violences faites aux femmes : depuis un certain nombre d'années, ces derniers ont logiquement estimé que les enfants de femmes victimes de violences sont, de fait, en danger. Une évaluation parallèle de la situation familiale est alors demandée pour les enfants également, en fonction des difficultés et des besoins de l'enfant. »

Justement, quels liens entretient la Direction Enfance Famille avec les services sociaux du territoire ?

P. B. : « La Direction Enfance Famille est en lien direct avec les services sociaux territoriaux. Nous avons aujourd'hui 19 Maisons Départementales situés sur l'ensemble des

communes de l'île, divisées en 2 pôles : un pôle polyvalence/insertion recevant des familles en difficultés, des bénéficiaires du RSA afin de les orienter sur la voie de l'insertion puis, un pôle « ASE ». Ce service ASE, est composé de plusieurs équipes dédiées : une pour les informations préoccupantes et une autre en cas de mesures prises concernant l'enfant. Il existe deux types de mesures : celle où l'enfant reste à domicile puis, celle où l'enfant est placé.

Pour les enfants qui restent à domicile, une équipe en milieu ouvert, composée d'éducateurs, a l'objectif d'intervenir au domicile de la famille, souvent après évaluation, où sont constatées des carences éducatives. Ces familles ont besoin d'aides et d'être valorisées, de repositionner leur autorité parentale et leurs compétences, il y a tout un travail éducatif à réaliser avec les familles mais aussi avec l'enfant. Le responsable ASE va ainsi signer un contrat avec les parents en accord avec eux, pour la mise en place d'un dispositif d'aides. »

Si le parent refuse l'aide des services sociaux, que se passe-t-il ?

P. B. : « En effet, parfois, le parent n'est pas prêt à accepter cette main tendue émanant des services sociaux et la communication est même souvent compliquée pour ne pas dire rompue. Dans l'intention de protéger l'enfant et d'aider la famille, nous interpellons le juge des enfants puis, une mesure d'AEMO, Action Éducative en Milieu Ouvert est prise mais,

avec un mandat judiciaire ordonné par le juge des enfants.

Quelle est la procédure en cas de placement d'un enfant ?

« Il existe deux types de placements : administratifs et judiciaires. Le placement administratif consiste au placement de l'enfant avec l'accord du ou des parents au travers de la signature d'un contrat établi entre eux et les services ASE qui vont accueillir l'enfant. Si le parent n'est pas d'accord et que l'enfant est en situation de souffrance, nous allons là aussi, saisir la justice. Le juge des enfants va organiser une audience et décider du placement de l'enfant.

Le Conseil départemental a sous son autorité des intervenants sociaux en police et en gendarmerie, quel est leur rôle ?

P. B. : « Les chiffres relatifs aux VIF sont préoccupants à La Réunion. Le Conseil départemental de La Réunion a donc décidé de mettre à disposition des services de police et de gendarmerie, 13 ISCG (intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie), faisant de La Réunion le seul département français à disposer d'autant de professionnels. L'objectif est de fournir une écoute empathique, un conseil aux personnes en grande vulnérabilité, de les orienter vers les services territoriaux de polyvalence pour un accompagnement adapté et d'être une interface entre elles et les forces pénales.

La plupart du temps, il s'agit de femmes potentiellement ou victimes de violences. Souvent, elles ont fui dans la précipitation et nous intervenons alors sur le volet social car elles se retrouvent totalement démunies. Ces ISCG vont ainsi toujours faire le lien avec le 115 pour la mise à l'abri en mobilisant notamment un taxiteur, avec les services de polyvalence insertion des services ASE du lieu d'habitation de la victime. Puis, ils vont accompagner la victime sur le long terme dans sa démarche de dépôt de plainte et de procédures avec les avocats, de recherche de logement, etc. »

Comment informer lorsqu'un mineur est en danger ou en risque ?

Informers les autorités administratives et judiciaires de situations de mineurs en danger est un devoir légal pour tout citoyen ou professionnel. Démarche à suivre...



Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

Définition : une information préoccupante est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide. Elle doit être transmise aux autorités concernées pour évaluation de l'aide à apporter et en particulier à la CRIP.

• **Mineur en danger :** enfant victime de violences physiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique, d'actes de cruauté mentale, d'abus sexuels, (les grossesses chez les mineures de moins de 15 ans, si elles ont lieu avec un majeur, constituent une infraction pénale et nécessitent une saisine du Parquet).

• **Mineur en risque de danger :** celui dont les conditions de vie ou d'éducation constituent une menace pour sa santé, sécurité, moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel ou social.

Origine : tout citoyen et tout professionnel peut transmettre une information préoccupante et en particulier les services suivants : Éducation nationale via la CRIPEN, hôpitaux, numéros verts, services du Conseil départemental, associations, justice, forces de l'ordre, établissements médico-sociaux, communes, structures d'accueil de petite enfance etc.

Contenu : il est important pour la rédaction de l'information préoccupante que :

- l'enfant et ses parents soient bien identifiés (identité, date de naissance, adresses), ainsi que l'informateur (mais anonymat possible) ;
- les constatations soient claires et objectives et que les propos de l'enfant et des autres témoins soient fidèlement cités ;
- soit précisé le fait que les parents aient été informés ou non et de rappeler les interventions précédentes ou en cours.

Contacts pour informer d'un danger ou d'un risque concernant un enfant

PAR ÉCRIT à la Cellule centralisatrice de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 974), au :
Conseil Départemental de La Réunion
- Direction Famille Enfance - CRIP 974
- 2, rue de la Source - 97488 Saint-Denis Cedex

PAR MAIL
crip.dfe@c974.fr

PAR TÉLÉPHONE
> Le numéro vert national, le **119 (7j/7 - 24h/24)**, appel gratuit de postes fixes et mobiles.

La professionnalisation du métier d'assistant(e) familial(e)



L'assistant familial est un professionnel exerçant une fonction d'accueil permanent d'un à trois mineurs ou majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Les personnes résidant à son domicile constituent une famille d'accueil. Si autrefois la pratique du métier relevait de la seule vocation des familles, désormais, elle est entièrement professionnalisée et dotée d'un cadre légal donnant accès au statut de salarié du Département...

Aujourd'hui à La Réunion, 1974 enfants sont confiés aux 850 assistants familiaux de l'île mais le nombre de ces professionnels ne couvrent pas les besoins toujours croissants des demandes de placements. L'assistant(e) familial(e) a pour rôle principal d'offrir à un enfant séparé de sa famille des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. Il (elle) accompagne, ainsi, l'enfant ou l'adolescent au quotidien en lui fixant un cadre éducatif structu-

rant avec des repères et des limites. L'assistant(e) familial(e) soutient et accompagne également l'enfant dans sa scolarité, sa santé. Il (elle) collabore et participe avec l'équipe pluridisciplinaire composée d'un travailleur social, d'un psychologue, d'un cadre technique social... social... (l'ASSFAM est un travailleur social et donc un membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire) à la mise en œuvre des projets individuels en lien avec la famille de l'enfant placé. Il (elle) participe aux instances techniques des Maisons Départementales.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE L'ASSISTANT FAMILIAL

- **Accueillir à temps complet au sein de sa famille de un à trois jeunes en difficulté** confiés au Conseil départemental dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance.
- **Apporter à ces jeunes un cadre sécurisant** favorisant leur épanouissement physique, intellectuel et affectif et leur évolution.
- **Participer à la mise en œuvre du projet pour le jeune accueilli avec les services sociaux territoriaux.** La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux distingue et définit les professions d'assistant familial, recevant dans leur sphère familiale à titre permanent des enfants à la demande de l'ASE ou du Juge des enfants, et celle d'assistant maternel, qui accueille à son domicile de jeunes enfants confiés ponctuellement par leurs parents.
- **Apporter au quotidien** de l'attention et des soins au jeune confié
- **Assurer le développement** physique, intellectuel et affectif du jeune
- **Accompagner le jeune** dans sa relation avec sa propre famille
- **Participer aux échanges et aux actions avec l'équipe éducative** (travailleur social, référent, psychologue, et chef de service) autour du projet de l'enfant.

Devenir assistant(e) familial(e)

Le métier d'assistant(e) familial(e) nécessite au préalable l'obtention d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Pour cela, les démarches à entreprendre sont les suivantes :

- **Adresser un courrier écrit motivant votre demande au Président du Conseil départemental :**
Département de La Réunion - Direction Enfance Famille Cellule AAC - Unité Instruction & Agréments des Assistants Familiaux - 2 rue de la Source 97488 Saint-Denis Cedex. Un accusé de réception vous sera transmis.
- **Une invitation vous sera ensuite envoyée** quinze jours avant la date d'une réunion d'information.
- **Participer à la réunion d'information** à l'issue de laquelle vous sera remis un formulaire de candidature et la liste des pièces à fournir.
- **Rencontrer** l'assistant social, le psychologue et éventuellement le médecin du service de Protection Maternelle et Infantile chargés de l'évaluation.
- **Si les conditions sont remplies (aptitudes personnelles, logement...),** il sera délivré une attestation d'agrément précisant le nombre de mineurs ou de jeunes majeurs que l'assistant(e) familial(e) est autorisé(e) à accueillir.
- **Une modification du contenu de l'agrément est possible tout au long de l'activité professionnelle.** Après l'obtention de l'agrément, l'assistant(e) familial(e) doit effectuer une demande écrite d'emploi.



Les droits de l'assistant(e) familial(e)

Une fois recruté(e), l'assistant(e) familial(e), bénéficie :

- d'un stage préparatoire de 60 heures avant tout accueil,
- d'une formation qualifiante en alternance de 240 heures débouchant sur un examen professionnel et l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial,
- d'un contrat de travail et d'un salaire,
- de diverses indemnités et de congés,
- de l'assurance maladie,
- de l'affiliation et de cotisations à un régime de retraite,
- d'un régime d'imposition spécifique.

LES CONDITIONS REQUISES POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

Pour devenir famille d'accueil, il est nécessaire de posséder l'agrément en qualité d'assistant familial. Il faut alors remplir un certain nombre de conditions :

- Être de nationalité française, être citoyen de l'Espace Économique Européen (EEE) ou être titulaire d'un titre de séjour valide autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.
- Ne jamais avoir été condamné pour des faits en relation avec des enfants.
- Se soumettre à un examen médical assurant que votre état de santé est compatible avec le fait d'accueillir des enfants.
- Présenter des conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis (physique, intellectuel et affectif).

FORMATION POUR DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL

(**Précision** : la formation ne permet pas de devenir assistant familial, Dès la signature de son contrat, la personne est assistante familiale. Il s'agit plutôt d'une formation continue.

Il faut également préciser que si l'assistant familial n'obtient pas son DEAF il peut toujours exercer, toutefois il devra solliciter son renouvellement d'agrément tous les 5 ans.)

Pour pouvoir accueillir un enfant en tant qu'assistant familial, il est nécessaire de suivre une formation de 60 heures. Dans les trois ans qui suivent la signature du premier contrat de travail, l'assistant familial doit également suivre une formation en alternance de 240 heures, sur 18 à 24 mois, dont le coût est assuré par l'employeur. Elle a pour but de former aux aspects psychologiques, éducatifs et juridiques de la profession. À l'issue de cette formation, il présente le diplôme d'État d'assistant familial (DEAF). Ce diplôme peut également être obtenu au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou de puéricultrice en sont dispensés.

LES QUALITÉS REQUISES À LA PRATIQUE DU MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL

Des qualités humaines, éducatives, une grande disponibilité et des conditions de logement adaptées sont indispensables pour assurer la sécurité, le bien-être physique et moral des jeunes accueillis. L'assistant(e) familial(e) :

- **offre un cadre éducatif familial et relationnel** qui permet aux enfants et adolescents de s'épanouir dans de bonnes conditions,
- **travaille avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire** (assistant social, éducateur spécialisé,

psychologue, médecin...) au sein d'un organisme de droit public ou privé,

- **est impliqué(e) dans le projet du jeune** (scolarité, santé, loisirs, liens familiaux),
- **est accompagné(e) tout au long de son activité** par un référent professionnel.

LES AIDES DU DÉPARTEMENT

Outre son salaire, pour la prise en charge des enfants, l'assistant familial dispose :

- **d'une indemnité journalière d'entretien** (frais de nourriture, hébergement, hygiène corporelle, loisirs familiaux, déplacements de proximité et de vie quotidienne) s'élevant à 15 euros par jour ;
- **d'une allocation d'habillement**, qui va de 318 à 450 euros par an, selon les âges ;
- **d'une allocation de rentrée**, qui va de 50 à 250 euros par an selon les âges ; (le maximum de l'allocation de rentrée scolaire est de 350 euros)
- **d'une indemnité de sujétion** allant de 158,55 euros à 634,20 euros par mois, selon le taux fixé, pour assurer les prises en charge lourdes (handicap, maladies, etc) ;
- **depuis le mois d'avril dernier, d'une aide de 153 euros** accordée par enfant et par mois, pour aider les familles d'accueil à faire face à la crise.
(Il est important de préciser qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle)
- **Les enfants placés disposent également de leur propre argent de poche**, une somme allant de 96 à 360 euros par an selon les âges.

LES EMPLOYEURS POSSIBLES

L'assistant(e) familial(e) peut-être employé par :

- le Conseil départemental
- Les Centres hospitaliers spécialisés
- Les Instituts médico-pédagogiques ou éducatifs...
- Ces emplois sont soumis à des entretiens de recrutement.

Questions/réponses sur le métier d'assistant familial

Droits et devoirs vis-à-vis de l'enfant : quelle incidence ?

En principe, les parents conservent leurs droits et devoirs vis-à-vis de leur(s) enfant(s). On parle d'autorité parentale. De ce fait, vous devez leur demander leurs autorisations en ce qui concerne la vie de l'enfant (par exemple, consulter un médecin, subir une opération, sortir le soir, faire une sortie ou un voyage scolaire). Lorsque l'enfant est présent à plein temps, vous devez obtenir l'autorisation de ses parents pour l'emmener en vacances. Pour des départs en vacances avec l'enfant, il faut aussi l'accord des services du Département (services ASE, service employeur).

Peut-il y avoir un contrôle de l'activité ?

Si vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément, les services du Département peuvent modifier le contenu de l'agrément ou vous le retirer. En cas d'urgence, votre agrément peut être suspendu. Durant la période de suspension, aucun enfant ne peut vous être confié. Toute décision de retrait, de suspension ou de modification de votre agrément vous est expliquée et transmise sans délai. Le retrait ou la modification de l'agrément intervient sur décision du Président, laquelle décision intervient après avis de la CCPD, laquelle commission est composée de membres du Département, d'élus et d'assistants familiaux.

Comment l'agrément est-il renouvelé ?

Vous devez demander le renouvellement de l'agrément trois mois au moins avant son échéance. Dans l'année qui précède la fin de l'agrément, les services du Département vous envoient un courrier avec le formulaire de demande. Le renouvellement de l'agrément s'effectue de la même manière que la demande initiale : Sur place, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Certificat médical assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants

- Formulaire de demande

Par courrier, vous devez envoyer les pièces suivantes par lettre recommandée avec Accusé de réception auprès des services du Département :

- Certificat médical assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants
- Formulaire de demande

Peut-on être famille d'accueil en étant célibataire ?

Il n'est pas nécessaire d'être marié, ou même en couple, pour devenir famille d'accueil. Il n'est pas non plus indispensable d'avoir déjà des enfants, chaque candidature est étudiée par le conseil départemental.

Peut-on être famille d'accueil et travailler ?

La profession d'assistant familial est un métier que l'on exerce à temps plein et qui est incompatible avec toute autre activité professionnelle. Le conjoint ou la conjointe de l'assistant familial peut en revanche travailler car si l'enfant est bien abrité à son domicile, ce n'est pas lui ou elle qui en a la responsabilité sur le plan légal. Il est faux de dire que l'assistant familial ne peut exercer toute autre activité professionnelle. Il peut cumuler plusieurs emplois à condition :

- que cette activité ne porte pas préjudice à l'exercice du métier d'ASSFAM,
- qu'il obtienne impérativement l'autorisation préalable de l'employeur (le Département)

Quels sont les droits de la famille d'accueil ?

Le droit à la formation initiale et continue, le bénéfice de l'Assurance Maladie, l'acquisition de droits au régime général de retraite, le bénéfice d'une retraite complémentaire IRCEM, un droit à congé de 2,5 jours/mois.

Y a-t-il un âge minimum et maximum pour devenir famille d'accueil ?

Lors de sa demande, l'assistant ou as-

sistante familiale doit être âgé(e) de 25 à 65 ans et ne doit pas avoir d'enfant de moins de 2 ans, précise le site du Conseil général de Loire-Atlantique. Une femme enceinte ne peut pas prétendre à l'agrément. Il serait préférable de vérifier ce point avec la PMI de la Réunion

Qu'est-ce qu'une famille relais ?

Dispositif de prévention expérimental, le relais parental permet à des parents fragilisés par les événements de la vie, de confier librement leur enfant, le temps d'un répit. Seules dix structures de ce type existent en France, dont cinq sont gérées par la Croix-Rouge française. Le dispositif famille relais tel que décrit par l'article ne correspond pas à notre dispositif au sein de la CAF. A notre niveau, la famille d'accueil relais est sollicitée pour une prise en charge spécifique d'enfants. Ainsi nous avons une assistante familiale pour l'accueil principal du jeune et une assistante familiale est sollicitée pour faire le relais quelques jours par semaine ou mois afin de permettre à l'assistante familiale principale de se poser un peu.

Quel est le montant de la retraite d'un(e) assistant(e) familial(e) ?

Le montant de la retraite de base représente alors 50 % de ce salaire annuel moyen. Elle est revalorisée tous les ans, le 1^{er} octobre, en suivant l'indice des prix. Le montant de la retraite à taux plein ne peut être inférieur au minimum contributif, 688 € au 1^{er} octobre 2016. Il convient de préciser que l'assistante familiale part à la retraite avec une prime de départ à la retraite, prime dont le montant est fixé par la loi.

Contact Info :

**Direction Enfance Famille
Cellule AAC Unité instruction
& agréments des assistants
familiaux**

2, rue de la Source,
97488 Saint-Denis Cedex

Tél. : 0262 90 33 42 - 0262 90 30 87
dfamille-enfance@c974.fr

Toutes les informations sur
www.departement974.fr



“ Pouvoir les apaiser, leur permettre de se reconstruire ”

L'assistant familial est un professionnel exerçant une fonction d'accueil permanent d'un à trois mineurs ou majeurs de moins de 21 ans à son domicile. Les personnes résidant à son domicile constitue une famille d'accueil. Si autrefois la pratique du métier relevait de la seule vocation des familles, désormais, elle est entièrement professionnalisée et dotée d'un cadre légal donnant accès au statut de salarié du Département...

“ Si je devais résumer en quelques mots ma profession d'assistant familial, ce serait : écoute, bienveillance et partage. Ce métier consiste à accueillir des enfants au sein de mon domicile confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, l'ASE. Mon rôle auprès des enfants est de les accompagner au quotidien sur les plans éducatif et émotionnel dans le cadre du placement familial. La durée d'accueil est très aléatoire, elle dépend de la situation de chaque enfant et de son histoire et seul le juge peut décider du temps de placement en famille d'accueil. L'échange est primordial dans notre métier : l'échange avec les enfants mais aussi l'échange avec les services, les éducateurs, les psychologues du Département et

les parents aussi pour permettre à l'enfant de retrouver le cours de sa vie. Mon référent du Département est très accessible, nous nous rencontrons très souvent car le métier est très réglementé. D'ailleurs, pour exercer, un agrément du Département est nécessaire ainsi qu'une formation à l'accueil des enfants pendant deux ans qui débouche sur un diplôme d'État d'assistant familial. C'est donc une véritable profession. Bien sûr, vous accueillez des enfants au quotidien au sein de votre domicile, de votre vie ; mais vous êtes aussi un travailleur social à part entière dans une équipe : vous faites part de vos observations, vous confiez vos doutes aux partenaires et éducateurs sociaux. Leur soutien peut prendre différentes formes, il

peut s'agir d'une aide à la prise de fonction, d'une aide à la réflexion et à la définition de notre propre projet d'accueil en plus de celui de l'enfant. Le métier d'assistant familial est complexe, atypique, c'est un engagement au quotidien, 24h/24 pour répondre aux besoins des enfants avec pour seule ambition de pouvoir les apaiser, leur permettre de se reconstruire. Ma satisfaction à exercer ce métier est d'aider un enfant et sa famille durant ce moment de vie difficile qu'est le placement familial, la séparation entre l'enfant et ses parents.

Puis, voir les enfants que j'ai vu grandir réussir est un privilège, un honneur et une grande fierté pour moi. Leur sourire est ma priorité, c'est une chose à laquelle je ne déroge pas ”

Les parcours exemplaires des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance

Stacy, Céanne, Méven, Niguel, Eloïse, Marie-Clara et Anissati peuvent être fiers. Ces jeunes filles et garçons suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département ont tous réussi leurs examens : bac, brevet des collèges ou encore BTS. Ils font la fierté de leurs familles d'accueil et des travailleurs sociaux qui les accompagnent depuis plusieurs années.

Il y a eu de la joie et des félicitations au mois d'août dernier à la Maison Départementale de la Possession, lors de la cérémonie de récompenses qui s'est tenue en présence de Gilles Hubert et de Fabiola Lagourde, conseillers départementaux, venus pour saluer la réussite de ces jeunes. Des diplômés qui font la fierté de leurs familles d'accueil devant de très beaux parcours malgré les difficultés qu'ils ont dû traverser. *“ J'ai obtenu mon Bac avec mention assez bien. J'ai décidé de partir en métropole pour faire une Licence Action Santé à Brest. Je suis suivie depuis toute petite par les personnes de l'ASE et ils m'ont beaucoup aidée ”*, s'exprime Niguel, émue aux larmes à l'idée de quitter sa famille d'accueil, qu'elle considère aujourd'hui comme sa véritable famille. Stacy, elle, a obtenu son Bac Pro et poursuivra ses études soit à l'IRTS (Institut Régional du Travail Social), soit à l'Université. Céanne, Bac en poche,

continuera à la rentrée prochaine en BTS Commerce International au lycée Saint-Charles. Méven devrait poursuivre son rêve de styliste en visant le Bac Pro Mode après son CAP. Eloïse prépare sa rentrée au lycée après l'obtention de son Brevet des collèges avec mention bien. Marie-Clara suivra un BTS Commerce, Gestion Administrative après avoir réussi son Bac Pro. Anissati, après un BTS Technico-commercial, souhaite suivre un Bachelor Assistant Administratif et Gestion en contrat d'apprentissage.

Un travail d'excellence

“ Je suis très impressionné par votre réussite. Vous n'avez pas eu une vie facile et aujourd'hui vous avez accompli avec vos familles d'accueil et l'équipe de l'ASE un travail d'excellence. On va continuer à vous accompagner mais, vous êtes désormais capables de trouver votre place dans la société ”, confie Gilles Hubert, 13^{ème} vice-président du Conseil départe-

mental, lors de cette remise de prix. L'équipe de l'ASE de La Possession au complet autour des jeunes, a mis les petits plats dans les grands avec un buffet personnalisé, rendant la fête encore plus belle. *“ Je voudrais mettre en avant le travail d'équipe sur ce projet. C'est un projet du Territoire Ouest et je voudrais remercier à ce titre Valérie Séry ”*, souligne Marie-Pierre Cadet, responsable du service ASE de la Possession. Il fallait effectivement marquer le coup et montrer les belles choses que peuvent accomplir ces jeunes aux parcours difficiles. *“ On voit qu'il y a des choses positives qui arrivent. On met en avant les enfants, les familles d'accueil et l'équipe du Conseil départemental et c'est un vrai succès. Les travailleurs sociaux sont là et la réussite de ces enfants donne du sens à leur travail ”*, affirme Fabiola Lagourde. Sur le secteur de la Possession, on compte 60 familles d'accueil qui accompagnent entre un et trois enfants au sein de leur foyer.



La lutte contre les violences faites aux femmes un engagement fort de la Collectivité



En 2018, La Réunion était la 3ème des régions de France la plus touchée par les violences conjugales en termes de féminicide après la Guyane et la Corse. Un bien triste podium pour notre île où en 2021, 7 femmes par jour déposent plainte contre 4 en 2015, d'après les chiffres de l'Observatoire Réunionnais des violences faites aux femmes. Loin de considérer ce fléau comme une fatalité, le Conseil départemental renforce son arsenal d'aides et d'actions en faveur des femmes victimes et de leurs enfants.

Des actions concrètes pour lutter contre les violences intrafamiliales ont été mises en place par le Département de La Réunion depuis 2005 au travers d'un triptyque d'aides.

En premier lieu, la collectivité s'est engagée à faciliter la mise à l'abri et l'hébergement des femmes victimes de violences, en lien avec l'État, en finançant :

- des places en centre d'Hébergement d'Accueil d'Urgence (CHAU) : 4 CHAU pour une capacité de 159 places,
- des places en Service d'Accueil d'Urgence Temporaire (SAUT) : 4 SAUT pour une capacité de 60 places, dans le cadre du financement de la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la pauvreté,
- des nuitées en Pensions, Gîtes et Hôtels (PGH) pour pallier l'absence

de places disponibles en CHAU et SAUT : 369 familles victimes de VIF prises en charge en 2021,

- des nuitées en Relais familiaux pour les femmes avec enfants de moins de 3 ans, intégralement assuré par le Département. La part des admissions pour violences familiales oscille entre 12 et 42%.

- en conventionnant avec les taxis pour garantir la mise à l'abri de la victime et de ses enfants dans les plus brefs délais. 48 courses ont été réalisées en 2021.

En second lieu, dans le cadre de la prévention des violences conjugales et/ou intrafamiliales, le Département de La Réunion subventionne plusieurs associations pour qu'elles puissent mener des actions d'accompagnement et de soutien auprès des victimes et des familles et garantir l'accès aux droits aux

victimes. Un budget d'1,2 millions a été voté par la collectivité pour l'année 2022.

Enfin, le Département s'est engagé à améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes au sein des commissariats et gendarmeries en performant le dispositif des Intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG). Ainsi, en 2011, la collectivité a réaffirmé cet enga-

gement en cofinçant avec l'État, des postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries. Ces professionnels, tous employés par le Département ont un rôle : d'accueil des personnes en situation de détresse sociale, d'orientation, de conseil et de relais vers les partenaires. Le dispositif ISCG a démarré en 2011 avec deux travailleurs sociaux et a été consolidé ces

10 dernières années compte tenu du contexte réunionnais. En 2021, 1657 femmes et 407 mineurs victimes de violences intrafamiliales ont bénéficié de l'intervention des ISCG. Parallèlement, la collectivité cofinance pour moitié avec le CIAS de Saint-Pierre et la Casud, un poste d'intervenant social au CHU de Saint-Pierre (au sein du service de médecine légale) en cours de création.

Derrière des chiffres, une dure réalité...

2340 plaintes pour violences conjugales dont 89% concernant des femmes en 2019 (+16% par rapport à 2018)

6934 interventions de la police et de la gendarmerie pour violences intrafamiliales (+12% par rapport à 2018)

+ 1500 femmes reçues en 2019 dans les 7 lieux d'écoute et d'orientation et les 2 accueils de jour

107 personnes hébergées entre le 16 mars et 10 mai 2020 (soit +32% par rapport à 2019)

1897 personnes reçues en 2019 par les ISCG (+12% par rapport à 2018)

155 places en hébergement d'urgence (CHAU et SAUT)

26 « Téléphones Grave Danger » (TGD) attribués en 2019, 74 entre 2015 et 2019

39 femmes ont bénéficié du TGD entre le 1er janvier et le 31 octobre 2020, contre 17 en 2019 sur la même période

Aide aux victimes ARAJUFA : entre le 17 mars et le 10 mai 2020, **52%** des faits se sont produits dans le cadre du couple, contre 23% en 2019 sur la même période



Ordonnance de protection :
64% des demandes accordées en 2019

Nombre d'affaires enregistrées par les tribunaux judiciaires :
3/jour en 2018 et **4**/jour en 2019

Entre janvier 2006 et mars 2022 :
18 femmes ont été assassinées à La Réunion

Les gendarmeries et commissariats enregistrent en moyenne **7** plaintes par jour pour des faits de violences conjugales.



Les nouvelles actions du Département

Le conseil départemental investit dans le renfort territorial des intervenants sociaux en police et gendarmerie (ISCG) grâce à : une continuité de service, une astreinte, l'arrivée d'une psychologue. Ce dispositif copiloté et cofinancé avec l'État, est passé d'un effectif de 8 professionnels à 14 (13 professionnels + 1

psychologue) en 10 ans, faisant de La Réunion le seul département français disposant d'une équipe d'ISCG aussi importante. En plus du lancement d'une campagne de communication grand public sur les missions des ISCG : écoute, évaluation, accompagnement, le Département a mis en place la « Caravane

de l'accès aux droits et de l'information » dans le cadre de la stratégie Pauvreté. Dans une démarche de plus grande proximité et dans l'objectif « d'aller vers » afin de lutter contre le non recours et l'isolement, ce dispositif contribuerait à favoriser l'accès aux droits, à offrir une réponse de proximité et à proposer des débuts de prise en charge. Ces caravanes proposeront l'offre de service Départementale complète (PMI, action sociale, PA, insertion...) afin d'informer, orienter et accompagner les personnes repérées dans l'accès à leurs droits sociaux. Les ISCG, ainsi que les partenaires associatifs sur la thématique des VIF y tiendront une permanence pour diffuser de l'information, sensibiliser le grand public et engranger l'accompagnement nécessaire, voire la mise à l'abri en lien avec les forces de l'ordre.

Répartition des 13 postes d'ISCG + psychologue VIF

Secteur NORD :

- 1 poste affecté au commissariat de Malartic
- 1 poste affecté au commissariat du Chaudron
- 1 poste affecté à la Maison de Protection des familles située à la Bretagne pour des interventions sur les brigades de gendarmerie de Sainte Marie, de Sainte Suzanne et de Salazie.

Secteur OUEST :

- 2 postes affectés à la compagnie de gendarmerie de Saint Paul : Bois-de-Nêfles, Plateau Caillou, La Saline-les-Hauts, Trois Bassins, Saint-Leu/Piton Saint-Leu, Saint-Paul centre, Saint-Gilles-les-Bains/La Saline-les-Bains, La Possession.
- 1 poste affecté au commissariat du Port.

Secteur SUD :

- 2 postes affectés au commissariat de Saint Pierre (Saint-Pierre et Ravine des Cabris)
- 3 postes affectés à la compagnie de gendarmerie de Saint Pierre :
 - Plaine des Cafres, Tampon
 - Entre-Deux, Saint-Louis, Étang-Salé et Cilaos
 - Saint-Joseph, Petite Ile, Saint Philippe.

Secteur EST :

- 1 poste mixte affecté au commissariat de Saint-André + interventions sur la brigade de gendarmerie de Salazie
- 1 poste affecté à la compagnie de Saint-Benoit : Bras-Panon, Plaine des Palmistes, Saint-Benoit, Sainte-Rose.

Pour la zone Gendarmerie de l'île (60% du territoire) :

- 1 poste de psychologue VIF affecté à la Maison de Protection des familles située à la Bretagne pour des interventions sur l'ensemble des brigades de gendarmerie de l'île.

Les engagements financiers de la Collectivité

- Soutien aux Associations : 1 000 000 d'euros
- Hébergement (nuitées) : 60 000 euros
- Financement des taxis : 30 000 euros
- ISCG coût prévisionnel 2021 : 552 378 euros pour 8 postes à part égale (État/Conseil départemental) soit 276 189 euros pour le Département
- Financement d'un poste adulte-relais : 25 147 euros
- Soutien aux structures d'hébergement (SAUT) pour assurer la pérennité et la stabilité de l'offre d'hébergement d'urgence : 150 000 euros.

Questions à Mme Etcheverry, Vice-Présidente déléguée aux VIF

Pouvez-vous établir un état des lieux des violences intra familiales à La Réunion aujourd'hui ?

Concernant les féminicides, en 2018, La Réunion est la troisième région française la plus touchée par les violences conjugales, après la Guyane et la Corse. Les gendarmeries et commissariats enregistrent en moyenne 7 plaintes par jour pour des faits de violences conjugales. Il faut aussi rappeler qu'entre janvier 2006 et mars 2022, 18 femmes ont été assassinées à La Réunion.

En matière de protection de l'enfance, nos services enregistrent une hausse constante des signalements directs et des signalements CRIP (Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes) depuis 2019. Nos projections pour 2022 prévoient une augmentation de 60% des signalements directs, ce qui est considérable. Il est à noter par ailleurs que La Réunion compte 2 400 enfants accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Concrètement, de quels outils concrets dispose le Département pour tenter de réduire ce phénomène aux conséquences indélébiles pour les victimes ?

Que ce soit pour les femmes ou pour les enfants, la clé de la prévention c'est de communiquer et de sensibiliser en rappelant que chacun a des droits dans la cellule familiale, des droits qui s'arrêtent là où commencent ceux des autres. Notre rôle est donc d'accompagner les familles en matière de parentalité mais aussi de responsabilisation sociale et budgétaire. Ainsi, en matière de protection de l'enfance, plusieurs mesures peuvent être prises telles que l'aide éducative à domicile, l'action éducative en milieu ouvert ou encore les mesures de placement.

La mobilisation doit aussi se faire auprès des plus jeunes à travers des actions de sensibilisation menées notamment par le Conseil départe-

mental des jeunes. Nous devons pouvoir accompagner et soutenir les jeunes qui grandissent dans des environnements violents afin qu'ils ne reproduisent pas le même schéma une fois adulte.

Par ailleurs, il nous faut inciter à la libération de la parole. Nous devons mettre fin

à la loi du silence. Pour cela, nous devons faire en sorte que les victimes puissent se sentir écoutées et en sécurité lorsqu'elles poussent la porte de nos services, d'un commissariat, d'une gendarmerie ou d'une association. Par cet acte, la victime accepte de nous faire entrer dans son intimité et d'une certaine manière, de nous confier son destin. Nous devons être à la hauteur de cette confiance.

C'est la raison pour laquelle le Département a mis en place ce dispositif innovant que sont les ISCG, afin de proposer aux victimes un lieu d'écoute d'urgence qui permettra d'enclencher toutes les mesures utiles allant de l'éloignement de l'auteur des violences à la mise à l'abri de la victime.

Quels sont les projets pour 2023 en matière de lutte contre les VIF, femmes et enfants ?

En ce qui concerne les femmes, nous poursuivrons notre engagement aux côtés de l'Etat pour mener une lutte résolue contre les violences. L'équipe ISCG est enfin au complet avec désormais 13 professionnels répartis sur les cinq micro-régions. Nous voulons désormais mettre en place une astreinte afin de garantir une écoute et une prise en charge immédiate quel que soit le jour et



Photo Bamba

l'heure. Nous venons par ailleurs de lancer une campagne de communication autour de ce dispositif afin que nos concitoyens sachent que nous sommes prêts à les écouter et à les accompagner. Nous allons par ailleurs poursuivre notre engagement auprès du tissu associatif. En 2022, le budget consacré au soutien aux associations est passé de 900 000 euros à 1,2 millions d'euros. Nous maintiendrons un niveau d'engagement aussi ambitieux en 2023.

Concernant la protection de l'enfance, les enjeux pour 2023 seront majeurs avec deux axes. D'abord, un renforcement de la prévention santé dès le plus jeune âge. En effet, la prévention des maltraitances faites aux enfants passe par un meilleur repérage précoce, une meilleure coordination entre les acteurs et un accompagnement soutenu des parents. D'autre part, nous souhaitons mettre en œuvre un nouveau contrat social avec les assistants familiaux, dans la continuité de ce qui a été engagé en 2022. Ce contrat prend en compte les nouvelles réalités auxquelles sont confrontés ces professionnels (contraintes financières, reconnaissance du métier, plan de carrière...). Il renforce leur rôle de travailleur social et leur place dans la prise en charge des enfants au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Êtes-vous victime de violences familiales ?

Reconnaître les signes

Posez-vous les questions suivantes afin de réfléchir à la façon dont vous êtes traité ou dont vous traitez votre partenaire. Est-ce que votre partenaire...

- Vous humilie ou se moque de vous devant vos amis ou votre famille ?
- Dénigre vos accomplissements ?
- Vous donne l'impression que vous n'êtes pas capable de prendre des décisions ?
- Utilise l'intimidation ou les menaces pour vous plier à sa volonté ?
- Vous dit que vous n'êtes rien sans lui ?
- Vous malmène en vous empoignant, en vous poussant, en vous pinçant, en vous bousculant, en vous frappant ?
- Vous appelle plusieurs fois par nuit ou se présente

à l'improviste pour vérifier que vous êtes bien là où vous aviez dit que vous seriez ?

- Invoque l'influence de la drogue ou de l'alcool comme excuse pour vous insulter ou vous maltraiter ?
- Vous tient pour responsable de ses sentiments ou de ses actions ?
- Vous force à accomplir des actes sexuels qui vous semblent prématurés ?
- Vous donne l'impression qu'il n'existe aucune issue pour sortir de la relation ?
- Vous empêche de faire ce dont vous avez envie, comme passer du temps avec vos amis ou en famille ?
- Essaie de vous empêcher de partir après une dispute ou bien vous abandonne quelque part pour vous « donner une leçon » ?

Comprendre les violences conjugales pour mieux les prévenir

Tenter de comprendre le mécanisme de fonctionnement des violences conjugales est un préalable indispensable à toute action de prévention. Empêcher les violences faites aux femmes est aujourd'hui devenu un véritable enjeu de santé publique au même titre que l'alcoolisme ou le cancer. Et pour cause : en France, la première cause de mortalité des femmes de moins de 59 ans est la violence au sein du couple.

La conjugalité concerne toutes les personnes en couple : mariées, pacsées, en concubinage, ou tout simplement en couple sans autre définition. Cela implique aussi bien les couples homosexuels qu'hétérosexuels. Le terme générique de « violences conjugales » comporte dans les faits six réalités différentes :

La violence verbale : insultes, menaces, chantage.

La violence psychologique : humiliations, harcèlement, contrôle, dénigrement, mépris.

La violence physique : coups, blessures, destruction du matériel environnant.



La violence sexuelle : viol, attouchements, pratiques sexuelles imposées.

La violence économique : privation de ressources, interdiction de travailler, saisie du salaire.

La violence administrative : privation de papiers (passeport, carte vitale...). L'agression que l'on retrouve systématiquement dans la maltraitance au sein du

couple est la violence psychologique. Par la répétition des humiliations, la victime va perdre confiance en elle, se culpabiliser et croire que ce qui lui arrive est de sa faute.

C'est un moyen facile pour la personne qui agresse de perpétuer une relation de contrôle et d'emprise par des remarques dégradantes au quotidien. Paralysées par la peur, une forte ...

••• dévalorisation d'elles-mêmes, l'isolement et la honte, la peur de perdre leurs droits, leurs enfants, les victimes ne parviennent plus à sortir du cycle des violences. Les femmes représentent la majorité des victimes d'agressions conjugales. En France, une femme sur dix est touchée (contre moins d'un homme sur cent). La violence conjugale existe à tous les âges, dès les premières mises en couple à la puberté, jusqu'à la fin de la vie. Tous les milieux socio-professionnels sont concernés. Parfois, la forme prise par la réponse aux violences diffère.

Pourquoi la victime d'agressions ne part-elle pas ?

Plusieurs facteurs expliquent qu'une victime de violences au sein du couple ne parte pas ou revienne auprès de son.s.a conjoint.e violent.e après une rupture.

Les sévices répétés entre conjoints peuvent provoquer :

- une grande fatigue physique et un possible état dépressif,
- une grande perte de l'estime de soi,
- de la honte,
- de la culpabilité,
- de l'anxiété à l'idée d'une rupture ou d'un départ.

La victime de violences conjugales peut avoir peur :

- des représailles,
 - de ne pas pouvoir surmonter les obstacles matériels,
 - de perdre la garde des enfants,
 - d'affronter les institutions judiciaires,
 - de briser l'unité familiale,
 - de subir la pression de la famille...
- Il est parfois difficile pour la victime de prendre conscience qu'elle subit des violences conjugales tant il y a eu un travail de sape qui conduit la

victime à se croire responsable de ce qui lui arrive. Les relations intimes toxiques ont des conséquences dramatiques sur la santé physique et mentale. Mais, la séparation est toujours compliquée, peut prendre des années, et constitue souvent l'ultime couronnement de tentatives avortées. Parfois, les victimes restent, de manière tout à fait paradoxale, avec leur partenaire violent(e). Un paradoxe aussi important que la complexité des situations vécues. On qualifie de « toxique », abusive ou encore dysfonctionnelle, une relation fonctionnant sur une base de violence interpersonnelle, suscitant de la détresse chez au moins un des partenaires. Les personnes prises au piège d'une relation toxique se sentent souvent impuissantes à prendre des décisions conformes à leur besoins voire à leur survie.

Les violences au sein du couple s'inscrivent dans un processus cyclique

La connaissance de ce cycle de violences permet également de mieux comprendre la confusion des sentiments des femmes victimes de violences conjugales, rendant difficile la prise de décision.

Le cycle des violences conjugales comporte quatre phases :

→ Phase 1 : l'accumulation des tensions

Des signes extérieurs (les enfants sont bruyants, la journée de boulot a été longue, le dîner n'est pas prêt...) vont commencer à rendre agressive la personne violente. Les tensions sont palpables, il y a de l'électricité dans l'air, la victime de violence commence à se douter qu'une crise est imminente. Elle essaie tant bien que mal d'arrondir les angles afin que celle-ci n'ait pas lieu.

→ Phase 2 : la crise de violence en elle-même

Il s'agit ici d'un épisode de violence verbale, physique ou sexuelle : insultes, coups...

→ Phase 3 : la double-culpabilisation

L'auteur.e des violences se déresponsabilise de son acte de violence en culpabilisant sa victime et en la rendant responsable. Une personne victime de violence finit par croire qu'elle est la cause de ce qui se passe, voire même qu'elle a mérité cette agression. Dans cette phase, la honte et la culpabilité cohabitent.

→ Phase 4 : la lune de miel

L'auteur.e des violences s'excuse pour son acte de violence et promet de ne plus recommencer. La peur fait alors place à l'espoir, et permet d'effacer ce qui s'est passé pendant la crise. Le couple peut recommencer à faire de nouveaux projets et la victime retrouve son.s.a conjoint.e tel qu'elle l'a connu.e au début de leur relation. Elle lui pardonne.

Les périodes de lune de miel sont de plus en plus courtes avec le temps. Ce cycle recommence de plus fréquemment, jusqu'à ce que les périodes d'accalmie disparaissent entièrement pour ne laisser place qu'à des épisodes d'agressions.



Qu'est-ce qu'un **ISCG**?

(Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie)

L'ISCG est un travailleur social du Département qui reçoit en commissariat et gendarmerie, sans rendez-vous, les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, les auteurs et les personnes vulnérables ou en détresse sociale.

L'ISCG vous accueille, vous écoute en toute confidentialité et vous oriente à votre demande vers les dispositifs de droit commun, les structures d'hébergement adaptées et les partenaires associatifs spécialisés dans l'accompagnement socio-judiciaire et l'aide aux victimes.

TOUS CONCERNÉS !

- Si vous subissez des violences conjugales, des menaces ou une forte pression psychologique,
- Si vos enfants sont témoins ou victimes de violences,
- Si vous avez connaissance d'une situation dans votre entourage ou votre voisinage.

AGISSEZ POUR TOUT CHANGER !



ET FLASHEZ ! POUR PLUS D'INFORMATIONS

Une équipe d'intervenants sociaux à votre écoute dans les commissariats et gendarmeries près de chez vous !

NORD

Saint-Denis • **0692 55 78 02**

Saint-Denis - Le Chaudron • **0692 76 28 64**

Sainte-Marie/Sainte-Suzanne/Salazie • **0693 13 40 84**

OUEST

Plateau Caillou/La Saline/Trois-Bassins/Saint-Leu/Piton Saint-Leu • **0692 64 68 11**

La Possession/Bois de Nèfles Saint-Paul/Saint-Paul Centre/
Saint-Gilles-les-Bains • **0693 22 68 04**

Le Port • **0693 04 23 52**

SUD-OUEST

Saint-Pierre Centre • **0692 48 35 25**

Ravine des Cabris/Ligne des
Bambous/Ligne Paradis/Bois
d'Olive • **0692 61 04 12**

Saint-Louis/L'Étang-Salé/Cilaos/
Entre Deux/Les Avirons •
06 92 59 90 49

SUD-EST

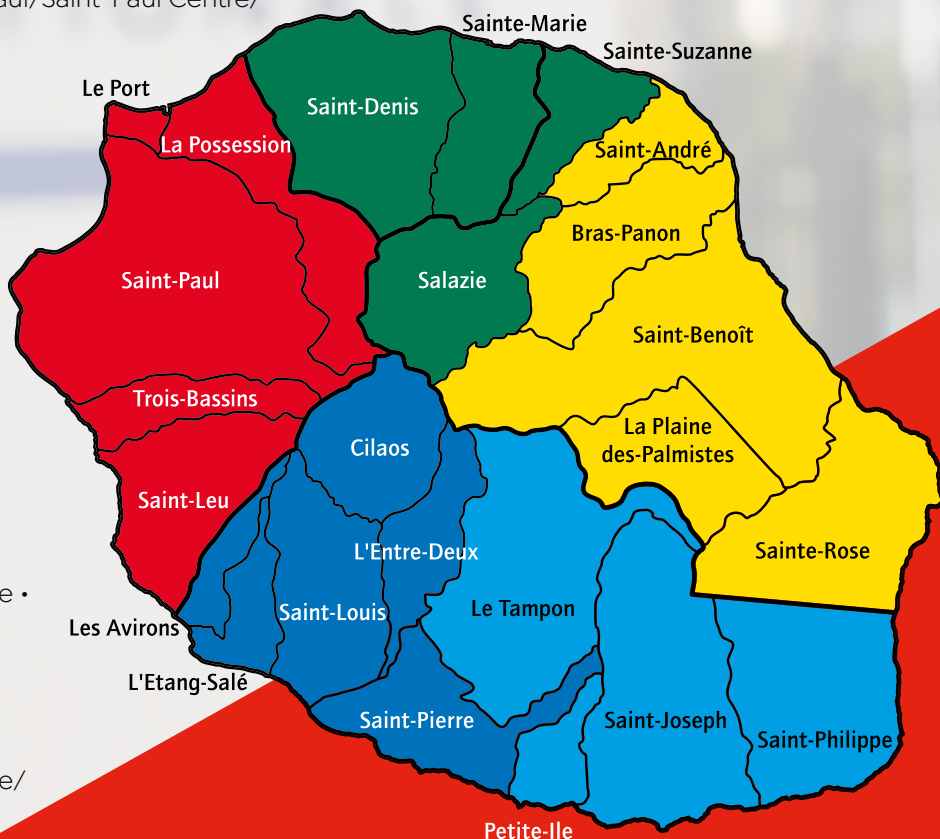
Le Tampon/Plaine des Cafres •
0692 64 68 83

Saint-Joseph/Petite-Île/Saint-Philippe •
0692 59 29 42

EST

Saint-André • **0692 88 33 60**

Saint-Benoît/Bras-Panon/Sainte-Rose/
Plaine des Palmistes • **0692 76 18 54**



CRIP 974

CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Un enfant est en danger dans votre entourage familial ou professionnel ?
(victime de maltraitances physiques et / ou psychologiques, de négligences, d'abus sexuels...)

AGISSEZ VITE !

- Rapprochez-vous de la Maison Départementale la plus proche de votre domicile
OU
- Appelez le 119, numéro vert national, (7j/7 - 24h/24, appel gratuit de postes fixes et mobiles)
OU
- Adressez par mail toute information relative à cette situation à risque à :
crip.dfe@cg974.fr

Le service CRIP 974 a pour mission de centraliser et recueillir les Informations Préoccupantes relatives à l'enfance en danger. **Une information préoccupante** est tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger ou de risque de danger et puisse avoir besoin d'aide. Elle doit être transmise systématiquement au service CRIP.

ALERTE GRAND DANGER !

En cas de nécessité de protection immédiate (faits particulièrement graves ou constitutifs d'une possible infraction pénale), appelez directement la police.

Pour plus d'infos : departement974.fr

Le Département aux côtés des Réunionnais

LUTTE CONTRE LES **VIOLENCES** INTRAFAMILIALES ET CONJUGALES

**L'Intervenant
Social en Commissariat et
Gendarmerie à votre
écoute**

**ACCUEIL
CONFIDENTIALITÉ
ORIENTATION
CONSEIL
CONFIANCE**



POUR PLUS D'INFORMATIONS



Agissez pour tout changer